



**HAL**  
open science

## La TVA "Sociale", inutile et injuste?

Jacques Le Cacheux

► **To cite this version:**

Jacques Le Cacheux. La TVA "Sociale", inutile et injuste?. Rue Saint-Guillaume, 2012, 166, pp.24-25.  
hal-01884869

**HAL Id: hal-01884869**

**<https://univ-pau.hal.science/hal-01884869v1>**

Submitted on 2 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LA TVA « SOCIALE », INUTILE ET INJUSTE ?

**Jacques Le Cacheux**

La TVA sociale ne mérite ni excès d'honneur, ni indignité.

Les arguments en sa faveur ne manquent pas. On peut en attendre notamment un effet bénéfique sur l'emploi, et elle n'est pas « antisociale ». En revanche, elle n'est pas un bon instrument de redistribution car le recours à un taux réduit sur les produits de consommation courante profite plus aux plus aisés qu'aux plus démunis.



L'Assemblée nationale a adopté, le 29 février 2012, la loi augmentant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui passera alors de 19,6 % à 21,2 %, et la Contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de capitaux financiers, qui passe, dès 2012, de 8,2 % à 10,2 %, et affectant le supplément de recettes ainsi engendré – estimé à 13,2 milliards d'euros – à une baisse des cotisations patronales « familles » ciblée sur les salaires compris entre 1,5

et 2,1 Smic. Après des années de discussions et de polémiques sur ses mérites et ses défauts, la TVA sociale est en marche, même si son entrée en vigueur demeure suspendue au résultat de l'élection présidentielle, plusieurs candidats ayant annoncé son abrogation en cas de victoire.

L'idée d'une TVA sociale – quelle que soit l'appellation que l'on souhaite retenir – n'est pas nouvelle : elle consiste à basculer une partie de la charge du financement de la protection sociale d'une assiette « revenus salariaux » vers une assiette « dépenses de consommation ». Des réformes similaires ont été mises en œuvre au Danemark, à partir de 1987, et en Allemagne en 2007, notamment. Elles ont pour but d'alléger le coût du travail pour l'employeur et d'augmenter le prix relatif des importations, dans la mesure où la TVA frappe ces dernières, alors que les exportations n'y sont pas assujetties. L'effet attendu est une augmentation de l'emploi, à la fois parce que la baisse du coût de la main-d'œuvre devrait stimuler la demande de travail des employeurs, et parce que le gain de com-

pétitivité devrait se traduire par une augmentation de la demande adressée aux producteurs installés sur le territoire national.

## La mesure est-elle économiquement opportune ?

Les arguments en faveur d'une telle modification de structure du financement de la protection sociale française ne manquent pas. La France se distingue en effet au sein des pays développés, et notamment au sein de l'Union européenne (UE) et de la zone euro, par un pré-lèvement particulièrement lourd sur le coût de la main-d'œuvre : les cotisations sociales totales y représentent 16,6 % du PIB (en 2009, selon Eurostat), le taux le plus élevé de l'UE, et les seules cotisations employeurs 11,2 %. Elle est également caractérisée par un taux implicite de taxation de la consommation<sup>1</sup> relativement faible et en baisse constante depuis plus de quinze ans (Eurostat). Cette faible imposition de consommation s'explique par un taux normal de TVA aujourd'hui parmi les plus bas de l'UE.

La plupart des analystes s'accordent en outre sur la nécessité de redresser la balance des échanges extérieurs de la France, notamment en améliorant la compétitivité des producteurs installés sur le territoire national. Or, une augmentation de la TVA devrait avoir un effet bénéfique sur leur compétitivité, parce qu'elle accroît le prix des importations sans grever les exportations, qui sont assujetties à la TVA du pays de destination. En cela, une augmentation de la TVA est bien équivalente à une dévaluation. Certes, dans la mesure où la majorité de nos échanges commerciaux est réalisée avec nos partenaires européens au sein du mar-

<sup>1</sup> C'est-à-dire le rapport entre les recettes totales des différents impôts sur la consommation et les dépenses privées de consommation des ménages.

## Regards sur les inégalités

ché unique européen, on peut considérer qu'il s'agit là d'une politique non coopérative. Mais si tous nos partenaires recourent à ce type de dévaluation "interne" à la zone euro – rappelons que l'Allemagne a augmenté de 16 % à 19 % son taux normal de TVA en 2007 –, et que nous ne le faisons pas, cela équivaut à une appréciation réelle de l'« euro français ». Il serait sans doute préférable de viser une meilleure coordination fiscale en Europe, et de tendre vers des taux plus uniformes. Mais les circonstances ne s'y prêtent guère, et la menace d'une hausse de la TVA peut être un moyen d'inciter notre principal partenaire à plus de coopération sur ce dossier.

L'affectation des recettes obtenues à une réduction des cotisations sociales n'aura, quant à elle, d'effets bénéfiques additionnels sur la compétitivité que si elle engendre effectivement une baisse du coût de la main-d'œuvre pour les entreprises installées en France. Cela sera le cas puisque la réduction concerne les cotisations patronales, mais ne le serait pas si l'on avait abaissé les cotisations des salariés.

### Des incertitudes sur l'incidence

Peut-on attendre un effet bénéfique sur l'emploi ? Oui, grâce à l'effet compétitivité au moins, mais qui en tout état de cause sera faible, puisque la hausse du taux de TVA est elle-même d'ampleur limitée (1,6 %) et ne concerne que le taux normal. Celui de la baisse du coût du travail est moins clair, car la baisse des charges a été ciblée sur les niveaux de salaires intermédiaires, les cotisations sociales patronales étant déjà nulles ou faibles sur les bas salaires, qui constituent précisément, selon les études disponibles, les catégories de salariés pour lesquelles la demande de travail est sensible au coût<sup>2</sup>. La baisse du pouvoir d'achat des ménages français ne risque-t-elle pas, en réduisant la consommation intérieure, d'annuler ces gains potentiels ? En partie peut-être, mais rien n'est moins sûr. En effet, l'augmentation de la TVA ne sera probablement pas intégralement et instantanément répercutée dans les prix de vente : dans le cas de l'Allemagne, en 2007, la hausse des prix a été relativement faible et étalée dans le temps ; en France, des travaux empiriques sur la hausse de 1995 montrent qu'elle n'a pas non plus été intégralement et immédiatement répercutée dans les prix ; et on se souvient, bien que l'on ne puisse s'attendre à une symétrie des effets, que la baisse de la TVA dans la restauration n'avait été que très peu répercutée dans les prix. Par ailleurs, les baisses de charges réduisent les coûts, ce qui devrait limiter les hausses de prix. Mais l'incidence a toutes les chances de différer selon les secteurs.



**Jacques Le Cacheux** (SP 77)

Professeur agrégé d'économie à l'université de Pau et des Pays de l'Adour et directeur du département des études de l'OFCE, ancien élève de l'École normale supérieure (Ulm), Jacques Le Cacheux enseigne également à Sciences Po, à la Stanford University in Paris, à la European On line Academy et au Collège des hautes études européennes. Ses travaux portent essentiellement sur la macroéconomie appliquée et les aspects économiques de l'intégration européenne. Il codirige, avec Jean-Paul Fitoussi, les publications annuelles sur l'état de l'Union européenne.

La hausse de la TVA serait-elle « antisociale », en frappant de manière disproportionnée les ménages les plus modestes ? Non ! Il faut en effet rappeler que les minima sociaux, le Smic et les pensions de retraite sont indexés sur l'indice des prix à la consommation. Dès lors, sauf à imaginer que l'on gèle ces indexations – ce que le gouvernement vient de faire pour certaines allocations –, le pouvoir d'achat des bas revenus ne sera pas affecté, et seuls les salariés au dessus du Smic et les revenus de l'épargne souffriraient d'une baisse de pouvoir d'achat si les prix à la consommation répercutaient la hausse de la TVA. Encore faut-il ajouter que, s'il y a un effet bénéfique sur l'emploi, certains chômeurs trouveront un emploi et la masse des salaires distribués augmentera, de sorte que l'effet dépressif sur la consommation ne saurait être que mineur, voire inexistant.

En bref, la TVA « sociale » ne mérite ni excès d'honneur ni indignité. Comme pour toute réforme de la fiscalité, il ne faut certes pas en attendre le remède miracle contre le chômage, ni même un redressement massif de nos comptes extérieurs. Mais le rééquilibrage de nos prélèvements obligatoires, pour les faire porter davantage sur la consommation et moins sur le coût du travail, doit être un objectif. Taxer la consommation est une bonne manière de procurer des ressources aux finances publiques dans un contexte de mondialisation, et la TVA, invention française adoptée par presque tous les pays, est une modalité commode de le faire, et de pratiquer, sans le dire, un forme de protectionnisme en détachant les exportations. La TVA n'est, en revanche, pas un bon instrument de redistribution, car le recours à un taux réduit sur les produits de consommation courante profite finalement autant ou plus aux plus aisés qu'aux plus démunis, comme l'ont compris la plupart des partenaires européens, chez qui le taux réduit est soit inexistant (comme au Danemark) soit substantiellement plus élevé que chez nous (souvent à 10 ou 12 %). Il est souhaitable de rendre le système fiscal français plus juste, mais il faut pour cela utiliser les instruments qui ont le pouvoir redistributif le plus fort et le mieux ciblé : les prélèvements directs – impôt sur le revenu, CSG, taxe d'habitation –, les transferts sociaux, voire certaines dépenses publiques (éducation, santé notamment). Ce qui manque à cette nouvelle TVA « sociale », c'est de s'inscrire dans une perspective globale de réforme fiscale qui redonne de la cohérence et de la justice à l'ensemble des prélèvements obligatoires. ■

<sup>2</sup> Voir Éric Heyer, « Les précautions d'usage pour la lecture des résultats de simulations macroéconomiques : le cas de la TVA sociale », Blog de l'OFCE, 24/02/2012 ► <http://www.ofce.sciences-po.fr/blog/?p=1383#more-1383>.